

## PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

Nº 12-2025

# PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-2021 SUR LA CIRCULATION ET LES LIMITES DE VITESSE

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2024 PROJET DE RÈGLEMENT : 3 mars 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT: AVIS PUBLIC D'ADOPTION :

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT :** 

**ATTENDU QUE** depuis la sanction de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), le 16 juin 2017, les municipalités peuvent modifier les limites de vitesse sur leur réseau routier sans requérir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 626 (4) du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) la municipalité d'Ormstown peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné par le conseiller **Thomas Vandor** à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est F	ROPOSÉ par le conseiller <sub>.</sub>		, APPUYÉ par le
conseiller	et résolu à l'unanimité des n	nembres du cons	seil présents, chacun
attestant avoir fait la lecture du	présent Règlement;	· ·	

**D'ADOPTER** le Règlement n° 12-2025 modifiant le Règlement n° 12-2021 et qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent Règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'article 3 du règlement 12-2021 est modifié comme suit :

- « Toute vitesse ou toute action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes ou la propriété est prohibée et nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :
- 1. Excédant 30 km/h sur :
- a) Ajout de « La Route 138A, du numéro civique 1488 au numéro civique 1695 »;
- 2. Excédant 40km/h sur :
- a) L'annexe A du règlement 12-2021 est modifiée pour y inclure les rues :
  - Fairview
  - Cullen
  - Olivier
  - Jamestown
  - Madeleine
  - Geddes
  - de l'Étang »
- 3. Excédant 50 km/h sur :

Ajout de « La Route 138A, de la Route 138 jusqu'au numéro civique 1695 »; Ajout de « Le chemin Island, les premiers 370 mètres à partir de la Route 138A ».

#### **Article 3**

La circulation pour les véhicules routiers est modifiée par l'ajout de l'Annexe A jointe au présent règlement, laquelle devient l'Annexe B du règlement 12-2021.

### Article 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

### Article 5

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Christine McAleer Mairesse** 

Francine Crête Greffière et directrice générale adj.

# ANNEXE « A »

# Circulation

Zone Urbaine	
Rue Victoria	Sens unique en direction « Est » de la rue Church à la rue Barrington

